

# Jeudi 6 juin, où voir le passage de la flamme ?



**DÉBUT : 17 H 00**  
**FIN : 17 H 35**

**Type de convoi :**  
Agile

**Kilométrages :**  
1,53 km (bateau)  
923 m (à pied)

**Départ :**  
Pointe du Trec'h

**Arrivée :**  
Port de l'Île-aux-Moines

## Quand ?

Le « segment » de l'Île-aux-Moines a deux volets :

1°) De 17 h à 17 h 15 sur la vedette de la SNSM en rade du Lério. Elle sera allumée sur la vedette entre la pointe du Trec'h et Irus à 17 h. À mi-parcours un torch kiss sera réalisé : la première torche embrasée par rapprochement à une seconde torche (relais). Elle accostera à la cale de Toulindag à 17 h 15.

2°) De 17 h 15 à 17 h 35 sur l'île :

- Cale de Toulindag – 1<sup>er</sup> torch kiss îlois
- Bois d'Amour
- Intersection sortie du chemin du Bois d'Amour / chemin de la Corniche - 2<sup>ème</sup> torch kiss
- Descente vers la plage du Drehen par la première rampe
- Traversée de la plage du porteur de flamme en longeant la mer jusqu'à la hauteur de (ex)Jeunesse et Marine 3<sup>ème</sup> torch kiss
- Remontée par escaliers traversée par le chemin du Poste de Douane
- Descente au Petit-Pont 4<sup>ème</sup> torch kiss
- Cheminement par la rue Bénoni Praud jusqu'à la cale du Grand-Pont
- Extinction de la flamme.

## Mesures de sécurité

Le parcours de la flamme sera sécurisé par une « bulle de gendarmes » empêchant de s'en approcher.

Cinq véhicules du convoi seront stationnés sur le port (2 fourgons de forces mobiles, 3 VL dont l'un sera chargé de la lutte contre les drones). Les gendarmes seront positionnés tout le long du parcours pour filtrer et canaliser les spectateurs. Des jalonneurs îlois assureront leur renfort.

## Où peut-on se positionner ?

- Dans les propriétés privées sous la responsabilité juridique des propriétaires.
- Dans les espaces délimités par des barrières ou de la rubalise :

- À la fin de la rue Bénoni Praud. Avant d'accéder au bois d'Amour.

**Pas dans le bois**

- Au bout du chemin du Bois d'Amour à hauteur de l'intersection avec le chemin de la Corniche.

**Autorisation donnée aux seuls îlois présentant leur carte bateau blanche avec photo**

- Sur la plage du Drehen :

Derrière les barrières au bas de la rampe nord de descente de la Corniche

Derrière les barrières installées entre les cabines et la partie de plage réservée au cheminement de la flamme jusqu'à la mer. *Attention ces deux premiers espaces seront bloqués (ni entrée ni sortie) lors du passage de la flamme*

Derrière les barrières délimitant la plage du côté sud

**Le chemin de la Corniche est interdit**

- Remontée de la plage :

Derrière les barrières limitant la corniche en venant de la rue de la Plage

**Le chemin du Poste de Douanes est complètement interdit**

- Au Petit-Pont :

Derrière les barrières installées en partie haute du mur

Derrière les barrières interdisant l'accès à la rue Benoni Praud (entre Chez Charlemagne et le Petit Pont).

- rue Benoni Praud jusqu'à la cale du Grand-Pont :

Derrière les barrières côté commerces *espace bloqué lors du passage de la flamme*

**La flamme longe la mer**

- derrière les barrières entre les abris à vélo et la cale du Grand-Pont

**Pendant toute la durée de la manifestation, entre Toulindag et le Grand-Pont, le cheminement le long du quai entre les terrasses des cafés et la mer est réservé aux seules forces de l'ordre.**

## **Points principaux de l'arrêté municipal**

### **ACCÈS À L'ÎLE**

Le débarquement et l'embarquement des navires à passagers excursionnistes sont interdits de 15 h à 18 h.

Pas de passage Izenah vers Port-Blanc ni retour : à **16 h 30, 17 h, 17 h 30**. Reprise normale à partir de Port-Blanc à 18 h 05.

### **RESTRICTION DE NAVIGATION**

Interdiction d'accès par la mer à la plage du Drehen le 6 juin à partir de 14 h et jusqu'à 18 h.

Interdiction de navigation dans la bande des 100 mètres du Petit-Pont au Grand-Pont de 16 h à 17 h 45.

### **RESTRICTION DE BAIGNADE**

Baignade interdite plage du Drehen de 17 h à 18 h.

### **STATIONNEMENTS**

Sur l'esplanade et le parking de la cale du Grand-Pont **INTERDICTION** à l'exception des véhicules de la commune et des forces de sécurité. Du bas de la rue Neuve jusqu'à la pointe de Toulindag (véhicules automobiles et véhicules quadrimoteur) **INTERDICTION** du 5 Juin 18 h au 6 Juin 23 h.

### **CIRCULATION**

Interdiction de circulation de tous véhicules à l'exception véhicules des forces de sécurité.

Le 6 juin de 16 h à 18 h 30 la circulation de tout type de véhicules (vélos, cyclomoteurs, automobiles) est interdite sur toute la rue Bénoni Praud à partir de la jonction de la rue Neuve et de la rue du Toulpry (ex-boulevard de la rade).

La rue Bénoni Praud (du Petit-Pont à la cale du Grand-Pont) sera totalement fermée (vélos, piétons) de 17 h à 17 h 45.

### **LES COMMERCES DE LA RUE BENONI PRAUD SERONT FERMÉS DE 17 H À 17 H 45**

**LOCATION DE VÉLOS** Le retour des vélos de location ne pourra se réaliser qu'avant 16 h ou après 17 h 45

## **Les animations**

**16 h** : Descente de Korollerien Izenah avec biniou et bombarde depuis la place du Marché.

**17 h 25 à 17 h 35** : accompagnement de la flamme par des godilleurs entre le Petit et le Grand Pont

Après le départ de la flamme, sur le port :

**18 h à 19 h30** : jeux en bois

Chants des enfants de l'école de la commune

Animation musicale par DJ Pat'

**19 h 30** Repas préparé par l'Association de la Fête de la Mer (sur inscriptions, voir affiches dédiées).